

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 6 décembre 2023

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1

ST THIBERY SC 1/CASTELNAU CRES FC 2

Du 22 octobre 2023, , reportée à l'avance

Est reportée au 28 janvier 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

D2

⚽ Poule A

SETE OLYMPIQUE FC 1/LAVERUNE FC 1

Du 10 décembre 2023

Est avancée au 9 décembre 2023

(Accord des clubs)

D3

⚽ Poule C

BALARUC STADE 2/ST PARGOIRE FC 1

Du 25 février 2024

Est avancée au 24 février 2024

(Accord des clubs)

⚽ Poule D

VILL. BEZIERS FC 1/MIDI LIROU CAPESTANG 1

Du 12 novembre 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 11 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Décision de la Commission Générale d'Appel – L'Officiel 34 N° 13)

Si VILL. BEZIERS FC 1 se qualifie le 26 janvier 2024 (16^{èmes}) en Coupe de l'Hérault Seniors pour les 8^{èmes} de Finale programmés le 11 février 2024, le match en rubrique sera automatiquement reporté au 18 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général.

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

LAMALOU FC 33/CŒUR HERAULT ES 33

Du 1^{er} décembre 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 26 janvier 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

CAZOULS MAR MAU 33/SUD HERAULT FO 34

Du 1^{er} décembre 2023

Est reportée au 23 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

OCCITANIE FC 31/MIDI LIROU CAP POILH 32

Du 8 décembre 2023

MIDI LIROU CAP POILH 32/OCCITANIE FC 31

Du 26 avril 2024

Sont inversées

(Accord des clubs)

⚽ Poule C

ST THIBERY SC 33/ST PARGOIRE FC 32

Du 1^{er} décembre 2023

Est reportée au 9 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

NEFFIES ROUJAN RC 31/ST THIBERY SC 33

PAULHAN ES 33/ST PARGOIRE FC 32

Du 8 décembre 2023

Sont reportées au 26 janvier 2024

(Accord des clubs)

⚽ Poule E

LA PEYRADE OL 33/MIREVAL AS 33

Du 8 décembre 2023

MIREVAL AS 33/LA PEYRADE OL 33

Du 26 avril 2024

Sont inversées

(Panne du système d'éclairage)

INFORMATION AUX CLUBS

M. ARCEAUX 1/VENDARGUES PI 2

26547372 – D2 (A) du 3 décembre 2023

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

MUDAISON ES 1 (503303)

26610697 – Brassage D4 Et D5 (A) du 3 décembre 2023

À RC MTP CEVENNES 1

Courriel du 1^{er} décembre 2023

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTAGNAC US 1 (500294)

27596480 – Challenge Maurice Martin du 26 novembre 2023

À M. CELLENEUVE 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. CELLENEUVE 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTAGNAC US 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Challenge Maurice Martin) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. CELLENEUVE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S MONTAGNACOISE (500294).

LAMALOU FC 2(523435)

27596487 – Challenge Maurice Martin du 26 novembre 2023

À PIGNAN AS 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. PIGNAN AS 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LAMALOU FC 2 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Challenge Maurice Martin) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PIGNAN AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C. LAMALOU LES BAINS (523435).

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAI

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

SC SETE 31 (564600)

27162377 – Vétérans (E) du 10 novembre 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (1^{er} HD* JO N° 11 – PV Jeunes)

(Cachet de la Poste du 20 novembre 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. LUNARET NORD 1

26561308 – Brassage D4 Et D5 (B) du 3 décembre 2023

ENSERUNE 33

27160371 – Vétérans (B) du 1^{er} décembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 13 décembre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

ENT.PUIMISSON-LIEUR 31/CORNEILHAN LIGNAN 33

27160356 – Vétérans (B) du 10 novembre 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° du,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ENT.PUIMISSON-LIEUR 31 (550363) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 33 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 13 décembre 2023

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou